

DATE DE PUBLICATION : 28 novembre 2022

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT le 28 novembre 2022 ;

Délégation permanente est donnée à M. François BARNIER, directeur de la Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel POZZO DI BORGO, adjoint du directeur de la Sécurité, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction de la Sécurité, à l'exception, d'une part, de la nomination des chefs de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à Mme Virginie NICOLLE, chef du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Axel CERFONTAINE, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à M. Eric CARRE, responsable du pôle Technique et Informatique au sein du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 15 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du Pôle Technique et Informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à M. Xavier RICHOMME, chef du service de la Protection du Siège, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Benoît SURIN, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Protection du Siège, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à MM. Laurent ALANIECE et Thomas SEGALL, responsables opérationnels sûreté/sécurité au sein du service de la Protection du Siège, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 15 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du pôle de la sûreté/sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGIO, délégation permanente est donnée à M. Thierry ETIENNE, chef du service de la Conception, de l'Ingénierie et de la Résilience, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. François GUILLEVIC, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du service de la Conception, de l'Ingénierie et de la Résilience, à l'exception de toute nomination au sein du service.

Fait à Paris, le 28 novembre 2022

Claude PIOT